Nations Unies S/AC.56/2017/1

Conseil de sécurité

Distr. générale
24 octobre 2017
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014)

Lettre datée du 2 août 2016, adressée au Président du Comité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de transmettre au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) le rapport demandé au Gouvernement du Royaume des Pays-Bas sur l'application des résolutions 2140 (2014), 2204 (2015) et 2266 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Karel J. G. **van Oosterom**

17-18793 (F) 261017 261017

Merci de recycler

Annexe à la lettre datée du 2 août 2016 adressée au Président du Comité par le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rapport des Pays-Bas sur l'application des résolutions 2140 (2014), 2204 (2015) et 2266 (2016) du Conseil de sécurité

Conformément au paragraphe 9 de la résolution 2204 (2015) et au paragraphe 10 de la résolution 2266 (2016) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous informer des dispositions prises par le Gouvernement néerlandais pour appliquer les mesures imposées par les résolutions 2140 (2014), 2204 (2015) et 2266 (2016) du Conseil.

L'application des sanctions imposées par l'ONU relève des compétences autonomes respectives d'Aruba, de Curaçao, de Saint-Martin (partie néerlandaise) et des Pays-Bas, bien que le Royaume des Pays-Bas demeure responsable au regard du droit international. De ces pays, seuls les Pays-Bas sont membres de l'Union européenne.

Les États membres de l'Union européenne appliquent les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité relevant de la compétence de l'Union européenne, que cette dernière relaie par des actes réglementaires pertinents, notamment des règlements, des décisions et des positions communes de l'Union européenne. Les Pays-Bas et les autres États membres de l'Union européenne ont appliqué de concert les restrictions que le Conseil de sécurité a imposées au Yémen par ses résolutions 2140 (2014), 2204 (2015) et 2266 (2016).

La décision 2014/932/PESC et le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil, modifiés par la décision d'exécution (PESC) 2015/1927, la décision (PESC) 2015/882, le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1920 et le règlement (UE) 2015/878 du Conseil, transposant les résolutions 2140 (2014) et 2204 (2015) dans la législation de l'Union européenne, sont entrés en vigueur le 19 décembre 2014. La résolution 2266 (2016) a été automatiquement transposée dans la législation de l'Union européenne, étant donné que la décision 2014/932/PESC et le règlement (UE) n° 1352/2014 du Conseil n'ont pas de date butoir. L'Union européenne n'a adopté aucune mesure restrictive de son propre chef concernant le Yémen.

Ces règlements reflètent la volonté de l'Union européenne d'appliquer l'ensemble des mesures énoncées dans les résolutions 2140 (2014), 2204 (2015) et 2266 (2016) du Conseil de sécurité et forment la base des mesures d'application propres à l'Union européenne dans le cadre desdites résolutions.

Dès l'adoption des règlements de l'Union européenne, le Ministre des affaires étrangères néerlandais, en coopération avec les autres ministres concernés, a établi les dispositions nationales nécessaires à une législation secondaire, dans le cadre de la loi sur les sanctions de 1977. En attendant l'adoption de cette réglementation, puis celle des textes qui en sont dérivés, les Pays-Bas ont souscrit, par leurs lois et instruments en vigueur, aux obligations imposées par les résolutions du Conseil de sécurité : patrouilles de police des frontières et octroi de visas et de licences d'importation et d'exportation.

Les dispositions nationales sont adaptées au dernier règlement de l'Union européenne en date. L'incrimination de toute violation des décisions et règlements pertinents du Conseil, comme indiqué ci-dessus, est prévue dans un règlement relatif aux sanctions concernant le Yémen entré en vigueur le 23 janvier 2015.